

Arrêté municipal

Le Maire de la Commune de **LOUVIE-SOUBIRON**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 et suivants portant dispositions des pouvoirs de police du Maire en matière de sûreté, sécurité et salubrité publique,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code de la santé Publique,

Considérant la baisse des ressources en eau constatée sur la commune de Louvie-Soubiron depuis plusieurs années et la réflexion engagée par la commune pour trouver rapidement de nouvelles sources d'eau potable,

Considérant les dernières mesures de débit effectuées début juillet voisines de celles observées fin août,

Considérant les efforts considérables de la collectivité et de ses contribuables pour contribuer à réduire les pertes et fuites du réseau d'eau potable et notamment les récents travaux de réfection des réservoirs et des réseaux,

Considérant le schéma directeur de l'eau potable engagé cette année par la collectivité.

Considérant le mode de facturation dit «forfaitaire » appliqué par la commune et la dérogation préfectorale l'autorisant.

ARRETE :

Article 1 : Il est demandé à tous les utilisateurs de l'eau d'adopter une attitude responsable, en limitant au strict nécessaire sa consommation d'eau.

Article 2 : A l'exception des autorisations délivrées dans le cadre des demandes d'urbanisme, il ne sera plus autorisé de nouveaux raccordements en aval des réservoirs.

Article 3 : Il ne sera plus autorisé de raccordements en amont des réservoirs.

Article 4 : Sauf autorisation expresse du Maire, les raccordements temporaires au réseau sont interdits.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées, Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à la Sous-Préfecture d'Oloron Sainte Marie.

Fait à Louvie-Soubiron, le 18 août 2021

Le Maire
Gérard SARRAILH

